



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/34
10 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU SYSTÈME GÉNÉRAL
HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES
PRODUITS CHIMIQUES SUR SA DIX-SEPTIÈME SESSION**
(Genève, 29 et 30 juin 2009)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PARTICIPATION	1 – 6	3
II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	7 – 8	3
III. MISE À JOUR DE LA TROISIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) (point 2 de l'ordre du jour).....	9 – 27	4
A. Dangers physiques	9 – 21	4
B. Dangers pour la santé.....	22 – 25	5
C. Annexes	26	6
D. Propositions diverses	27	6

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LES DANGERS (point 3 de l'ordre du jour)	28 – 32	7
A. Pictogrammes «gaz sous pression».....	28 – 31	7
B. Étiquetage des petits colis.....	32	7
V. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE (point 4 de l'ordre du jour)	33 – 36	7
A. Spécification des bases de la décision de non-classement des substances ou mélanges dans le SGH	33	7
B. Proposition de points à examiner pour le groupe de correspondance informel des questions pratiques de classement ...	34 – 36	8
VI. ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DU SGH (point 5 de l'ordre du jour)	37 – 39	8
A. Application des critères du SGH à des matières de composition inconnue ou variable, à des produits aux réactions complexes ou à des matières biologiques (UVCB) relevant des matières pétrolières, et options pour la publication de lignes directrices spécifiques par secteur	37 – 39	8
VII. POSITION EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU SGH (point 6 de l'ordre du jour)	40 – 61	9
A. Rapports des gouvernements ou organisations	40 – 56	9
B. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales	57 – 61	12
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 7 de l'ordre du jour)	62 – 63	12
IX. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour).....	64 – 68	13
A. Sécurité des nanomatériaux	64	13
B. Rapport du Secrétaire général.....	65	13
C. Conférence internationale sur les transports et l'environnement....	66	13
D. Dangers pour l'environnement terrestre	67	13
E. Groupe de travail informel pour l'examen de la méthode d'épreuve N.5.....	68	14
X. ADOPTION DU RAPPORT (point 9 de l'ordre du jour).....	69	14

I. PARTICIPATION

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa dix-septième session les 29 et 30 juin 2009, sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M. Thomas Gebel (Allemagne) et M^{me} Elsie Snyman (Afrique du Sud).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Kenya, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Suède.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, des observateurs des pays suivants y ont également assisté: Bulgarie, Fédération de Russie, Roumanie et Thaïlande.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes étaient présents: Organisation mondiale de la santé (OMS) et Organisation maritime internationale (OMI).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées: Commission européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leurs organisations: Compressed Gas Association (CGA), Croplife International, Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Association européenne des producteurs d'engrais (EFMA), Association européenne des gaz industriels (EIGA), Fédération européenne des aérosols (FEA), Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), Confédération internationale des fabricants des emballages en plastique (ICPP), Conseil international des associations de la chimie (ICCA), Conseil international des industries extractives et des métaux (ICMM), International Paint and Printing Ink Council (IPPIC), Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA), Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA), Soap and Detergent Association (SDA), et Sporting Arms and Ammunition Manufacturer's Institute (SAAMI).

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/33 (Ordre du jour provisoire).
ST/SG/AC.10/C.4/33/Add.1 (Liste des documents et annotations).

Documents informels: INF.1 (Liste des documents), INF.2 (Liste des documents examinés au titre des points de l'ordre du jour) et INF.16 (Calendrier provisoire des réunions des groupes de travail informels).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informels INF.1 à INF.22/Rev.1.

8. Le Sous-Comité a noté que comme suite à la décision 2009/201C du 18 mai 2009 du Conseil économique et social, le Kenya et la République de Corée, qui avaient participé à ses travaux en tant qu'observateurs pendant plusieurs années étaient devenus membres à part entière du Sous-Comité.

III. MISE À JOUR DE LA TROISIÈME ÉDITION RÉVISÉE DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Dangers physiques

1. Élaboration de critères de classement pour les poussières combustibles

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2009/6 (États-Unis d'Amérique).

Documents informels: INF.11 (Australie), INF.22 et INF.22/Rev.1 (États-Unis d'Amérique).

9. La plupart des experts ont jugé que les poussières combustibles posaient un problème qui concernait le lieu de travail. Ils ont émis des vues divergentes cependant sur la nécessité de traiter de la question de leur classement dans le SGH.

10. Certains experts ont expliqué que le danger présenté par les poussières combustibles n'était pas lié à leurs propriétés intrinsèques, mais à l'effet combiné de plusieurs facteurs (tels que la présence d'un agent comburant, d'une source d'inflammation efficace, la taille des particules, etc.) et que cette question devrait donc être traitée dans l'optique d'une évaluation de risque sur le lieu de travail. En outre, tous les matériaux organiques, en particulier les produits agricoles, et non pas nécessairement les produits chimiques, sont susceptibles de poser le problème des explosions de poussières, spécialement lorsqu'ils subissent un traitement industriel.

11. D'autres ont au contraire estimé que des critères pourraient être formulés dans le SGH en vue d'être appliqués dans le secteur du lieu de travail, conformément à l'approche modulaire.

12. D'autres ont noté que la question pourrait être du ressort d'autres organismes (par exemple l'Organisation internationale du Travail (OIT)) ou pourrait déjà être traitée au niveau national ou régional.

13. Le Sous-Comité a confié la tâche d'étudier les pratiques et règlements existants en matière de danger d'explosion de poussières, conformément au mandat défini dans le document INF.22/Rev.1, à un groupe de correspondance dirigé par les États-Unis d'Amérique. Le groupe de correspondance informera le Sous-Comité des résultats de cette étude, en foi de quoi le Sous-Comité examinerait si des travaux ultérieurs sont nécessaires.

2. Classement des aérosols

Documents informels: INF.4 (Royaume-Uni) et INF.19 (secrétariat).

14. La plupart des experts ont convenu que le pictogramme «gaz sous pression» ne devrait pas être prescrit pour les aérosols entrant dans le champ de la définition des gaz sous pression, mais qu'il faudrait travailler encore à l'élaboration et à l'harmonisation des mentions de danger et conseils de prudence applicables à ces aérosols. Certains experts ont suggéré que les phrases de mise en garde actuellement appliquées dans le cadre de différents régimes réglementaires dans le monde soient aussi prises en considération.

15. Le Sous-Comité a invité l'expert du Royaume-Uni à tenir compte des observations reçues et à soumettre un document révisé pour la prochaine session.

3. Critères pour les gaz inflammables énoncés en 2.2.5

Document informel: INF.7 (EIGA).

16. Le Sous-Comité est tombé d'accord pour corriger l'équation figurant en 2.2.5 et il a invité le représentant de l'EIGA à soumettre un document officiel pour la dix-huitième session.

4. Gaz chimiquement instables

Documents informels: INF.10 (Allemagne) et INF.19, paragraphe 7 (secrétariat).

17. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des progrès accomplis par les travaux du groupe de travail de l'élaboration de critères et d'une méthode d'épreuve pour le classement des gaz chimiquement instables.

18. En ce qui concerne l'endroit où devrait figurer la nouvelle méthode d'épreuve, le Sous-Comité a noté que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) avait décidé qu'elle devrait être insérée dans le Manuel d'épreuves et de critères.

19. Le Sous-Comité a invité les experts à présenter des observations sur les questions évoquées dans le paragraphe 11 du document INF.10.

5. Travaux sur les explosifs désensibilisés et la série d'épreuves 7

Document informel: INF.19, paragraphe 7 (secrétariat).

20. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le Vice-Président du Sous-Comité TMD sur l'avancement des travaux concernant les explosifs désensibilisés et la série d'épreuves 7. Deux experts ont demandé que les rapports des groupes de travail informels examinant des questions intéressant le Sous-Comité SGH soient distribués en même temps aux deux Sous-Comités pour faciliter l'accès aux documents.

21. Comme suite à une demande formulée par le Groupe de travail des explosifs désensibilisés du Sous-Comité TMD, les experts ont été invités à communiquer des données pour le classement des rubriques énumérées au paragraphe 8 du rapport du groupe de travail (document distribué comme document informel INF.57 à la trente-cinquième session du Sous-Comité TMD).

B. Dangers pour la santé

1. Classement des particules peu solubles pour déterminer leur toxicité pour certains organes cibles lors d'expositions répétées

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/5 (ICMM, CEFIC).

Document informel: INF.11 (Australie).

22. La plupart des experts ont convenu que la question de l'interprétation des informations sur la toxicité par inhalation tirées d'études d'expositions par inhalation répétées chez les rongeurs devait être étudiée de façon plus approfondie. Ils ont cependant jugé que l'approche décrite au

paragraphe 3.9.2.8 e) du SGH était satisfaisante et qu'il n'était donc pas nécessaire de réviser les critères actuels.

23. Le représentant de l'ICMM a offert de fournir des informations à la prochaine session du Sous-Comité sur des exemples de cas où l'application des dispositions de 3.9.2.8 e) pourrait aboutir à un non-classement de la substance. Les experts souhaitant participer à ces travaux ont été invités à prendre contact avec le représentant de l'ICMM.

2. Révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3 du SGH

24. L'expert de l'Allemagne a informé le Sous-Comité que le groupe de correspondance sur la révision rédactionnelle des chapitres 3.2 et 3.3 du SGH avait rassemblé toutes les observations recueillies jusqu'ici par les membres du groupe dans un seul document de travail devant servir de base pour les discussions, qui avait déjà été distribué à ses membres.

25. En réponse à une question d'un membre du secrétariat sur l'ampleur de la révision des chapitres 3.2 et 3.3, il a répondu que cette révision avait pour objet de rendre plus clair et plus facilement utilisable le texte des chapitres sur les effets de corrosion/irritation cutanée et de lésion/irritation oculaire grave, conformément au mandat défini par le Sous-Comité à sa seizième session (document ST/SG/AC.10/C.4/32, annexe 2, sous-par. e)). Voir aussi les paragraphes 57 à 61 du présent rapport.

C. Annexes

1. Révision des annexes 1, 2 et 3 (Conseils de prudence)

Document informel: INF.14 (Royaume-Uni).

26. Le Sous-Comité a rendu hommage au travail accompli par le groupe de travail, a formulé certaines observations sur les propositions mentionnées au paragraphe 43 du document INF.14, et a invité l'expert du Royaume-Uni à poursuivre les travaux sur cette question.

D. Propositions diverses

1. Unités de concentration applicables aux composants des mélanges

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/2 (EIGA).

Document informel: INF.11 (Australie).

27. La proposition d'exprimer les unités de concentration pour les gaz dans les paragraphes 4.1.3.5.2 et 4.1.5.1.2 (diagramme de décision 4.1.2), en poids/poids pour les matières solides, les liquides, les poussières, les brouillards et vapeurs et en volume/volume pour les gaz n'a pas été adoptée, pour la raison qu'une concentration en volume/volume ne convient pas pour définir la concentration d'un gaz dissous dans un liquide et n'est donc pas applicable pour déterminer sa toxicité pour le milieu aquatique.

IV. COMMUNICATION D'INFORMATIONS SUR LES DANGERS

(point 3 de l'ordre du jour)

A. Pictogrammes «gaz sous pression»

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/1 (EIGA).

Document informel: INF.11 (Australie).

28. La proposition d'exempter les colis portant une étiquette de classe 2 (gaz inflammables, gaz non inflammables non toxiques, gaz toxiques) conformément aux dispositions du Règlement type ONU sur le transport des marchandises dangereuses de porter également le pictogramme SGH pour les secteurs distribution et utilisation pour les gaz sous pression n'a pas été adoptée.

29. Certains experts se sont déclarés préoccupés par les implications que pourrait avoir cette exemption pour d'autres secteurs où les intervenants n'avaient pas nécessairement une formation leur permettant de comprendre les étiquettes de transport.

30. L'expert de l'Allemagne avait proposé de supprimer le pictogramme SGH pour les secteurs distribution et utilisation pour les gaz sous pression en faisant valoir que l'information sur le danger serait toujours transmise via la mention d'avertissement et la mention de danger. Plusieurs experts ont toutefois souligné qu'il pouvait y avoir des cas où l'étiquette de transport n'était pas exigée (par exemple citernes de stockage non destinées au transport) et où le pictogramme SGH était le principal instrument pour communiquer l'information sur le danger aux travailleurs.

31. Étant donné que le Sous-Comité ne pouvait pas parvenir à un consensus sur l'une quelconque des propositions, il a invité le représentant de l'EIGA et l'expert de l'Allemagne à présenter une proposition révisée pour la prochaine session, tenant compte des observations reçues et des prescriptions applicables pour le secteur des transports pour l'étiquetage des substances de la classe 2.

B. Étiquetage des petits colis

Document informel: INF.9 (CEFIC).

32. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le CEFIC sur les travaux menés concernant l'étiquetage des petits colis. De nouvelles mises au point sur l'avancement des travaux sur cette question seront communiquées le moment venu au Sous-Comité.

V. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE (point 4 de l'ordre du jour)

A. Spécification des bases de la décision de non-classement des substances ou mélanges dans le SGH

Document informel: INF.3 (États-Unis d'Amérique, Australie).

33. Plusieurs experts ont présenté des observations sur les solutions possibles, s'agissant de spécifier dans les fiches de données de sécurité les bases sur lesquelles il était décidé de ne pas

classer une substance ou un mélange (à savoir, interprétation à donner aux mentions «aucune donnée disponible», «non classé» et «classement impossible»). L'expert des États-Unis a été invité à réviser la proposition en tenant compte des observations reçues, et à tenir le Sous-Comité informé de l'avancement des travaux à ce sujet.

B. Proposition de points à examiner pour le groupe de correspondance informel des questions pratiques de classement

Document informel: INF.5 (États-Unis d'Amérique).

34. En réponse à une question posée par l'expert de la France, il a été précisé que le mandat du groupe serait limité à l'examen des points énumérés au paragraphe 4 du document INF.5 et que toute autre question de classement devrait être portée à l'attention du Sous-Comité.

35. L'expert de l'Allemagne a déclaré que les discussions sur la manière dont la question du danger d'asphyxie (point 4 f) était traitée dans le SGH devraient tenir compte des conclusions et constatations du groupe de travail du classement des mélanges de gaz à ce sujet, afin d'éviter de rouvrir le débat sur des questions qui avaient déjà fait l'objet d'un accord.

36. Le Sous-Comité a approuvé la liste des points à examiner par le groupe de travail par correspondance telle qu'elle était proposée au paragraphe 4 du document INF.5.

VI. ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DES CRITÈRES DU SGH (point 5 de l'ordre du jour)

A. Application des critères du SGH à des matières de composition inconnue ou variable, à des produits aux réactions complexes ou à des matières biologiques (UVCB) relevant des matières pétrolières, et options pour la publication de lignes directrices spécifiques par secteur

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/7 (IPIECA).

Documents informels: INF.11 (Australie) et INF.13 (secrétariat).

37. Le Sous-Comité a réitéré son point de vue, à savoir que la propriété de toutes lignes directrices spécifiques à un secteur élaborées par les industriels pour l'application des critères du SGH revenait aux auteurs, qui devraient également rester responsables de la teneur de ces lignes directrices.

38. La plupart des experts ont estimé que la présence d'un lien, sur les pages Web SGH sur le site UNECE, vers un site public des industriels énonçant les lignes directrices était la meilleure solution pour rendre celles-ci accessibles mondialement. On a cependant précisé qu'un tel lien n'impliquerait aucune approbation des lignes directrices de l'industrie de la part du Sous-Comité. En conséquence, le Président et le secrétariat ont offert de rédiger un projet de déni de responsabilité à insérer dans les pages Web pertinentes du site du secrétariat UNECE, pour examen par le Sous-Comité à sa prochaine session.

39. Le Sous-Comité a pris note des lignes directrices énoncées dans le Règlement ST/SG/AC.10/C.4/2009/7; certains experts se sont offert à envoyer des observations additionnelles à l'IPIECA.

VII. POSITION EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN ŒUVRE DU SGH

(point 6 de l'ordre du jour)

A. Rapports des gouvernements ou organisations

1. Examen par le Sous-Comité des liquides et gaz en vrac de l'OMI, à sa treizième session (BLG13), des questions relatives aux fiches de données de sécurité

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/4 (IMO).

Documents informels: INF.11 (Australie) et INF.12 (IPIECA).

40. Le Sous-Comité a pris note des informations communiquées par le représentant de l'OMI en ce qui concerne les recommandations relatives aux fiches de données de sécurité (SDS) à établir en liaison avec l'annexe I de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le Protocole de 1978 s'y rapportant (MARPOL 73/78).

41. Ayant constaté certaines divergences entre les fiches SDS de l'OMI (appelées MSDS dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2009/4) et les fiches SDS du SGH, la plupart des experts ont été d'avis que l'application d'une fiche SDS unique répondant aux besoins de tous les secteurs était un joint important. Ils ont fermement recommandé que si, dans le secteur maritime, on estimait nécessaire d'ajouter certaines informations à une fiche SDS harmonisée, cette modification soit proposée au Sous-Comité. Il a été demandé que les vues du Sous-Comité à ce sujet soient communiquées au Sous-Comité BLG.

42. Il a aussi été proposé que l'IPIECA présente un document à la prochaine session du Sous-Comité BLG exprimant les préoccupations de cette organisation.

43. Le représentant de l'OMI a fait savoir au Sous-Comité que la quatorzième session du Sous-Comité BLG (BLG 14) se tiendrait du 8 au 12 février 2010, et qu'il présenterait un rapport à la dix-neuvième session du Sous-Comité SGH (juillet 2010) sur les résultats des discussions.

44. Certains experts ont suggéré qu'un groupe de correspondance mixte sur les SDS soit établi entre le Sous-Comité du SGH et le Sous-Comité BLG de l'OMI. Il a été convenu que le Sous-Comité examinerait cette suggestion après examen du rapport du BLG sur sa quatorzième session.

45. En attendant cette date, le Sous-Comité a prié le secrétariat de transmettre les vues du Sous-Comité sur cette question au Sous-Comité BLG.

2. Commission européenne

Document informel: INF.15 (Commission européenne).

46. La représentante de la Commission européenne a donné au Sous-Comité des informations sur la Conférence sur les règles mondiales de classement d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques qui s'était tenue à Bruxelles le 17 juin 2009. Les actes de la Conférence, qui avaient pour objet de commenter les principaux aspects du Règlement européen destinés à mettre en œuvre le SGH dans l'Union européenne (appelé Règlement CLP)¹, seront disponibles sur le Web pendant un an.

47. En ce qui concerne les lignes directrices, elle a expliqué que plusieurs documents pour l'application des critères du SGH étaient en cours d'élaboration et devraient être finalisés sous peu.

48. Elle a aussi fait savoir que la première adaptation au progrès technique (ATP) du Règlement CLP, consistant à incorporer au Règlement CLP des dispositions additionnelles harmonisées de classement pour des substances spécifiques en vertu de la Directive 67/548/CEE devrait être publiée dans le journal officiel de l'Union européenne d'ici à la fin juillet 2009. Les distributeurs auraient à appliquer le classement harmonisé défini dans la première ATP et adapter les dispositions concernant l'étiquetage et l'emballage en conséquence avant le 1^{er} décembre 2010 au plus tard.

49. En ce qui concerne les fiches de données de sécurité, le Sous-Comité a noté que les services de la Commission étaient en train d'adapter l'annexe II du Règlement REACH² conformément aux prescriptions du SGH.

3. Argentine

50. L'expert de l'Argentine a déclaré qu'un groupe de travail technique interministériel avait récemment été mis en place dans son pays pour préparer une stratégie de mise en œuvre du SGH.

51. En ce qui concerne les initiatives régionales, il a fait savoir que l'Argentine, le Brésil, le Chili et le Paraguay avaient présenté à la Banque de développement interaméricaine un projet pour la mise en œuvre du SGH dans la région en tant que moyen de promouvoir la protection de

¹ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 (1). Journal officiel L353, 31.12.2008, vol. 51.

² Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

la santé humaine et de l'environnement ainsi que la facilitation du commerce. Le projet avait été retenu en présélection et le plan régional établi sur cette base pour la mise en œuvre du SGH devait être approuvé en juin 2010. L'Uruguay devrait adhérer au projet dans un avenir proche.

4. Brésil

Document informel: INF.17 (Brésil).

52. L'expert du Brésil a informé le Sous-Comité que l'ordonnance n° 20 de son pays concernant la sécurité au travail (gaz et liquides inflammables) avait été révisée conformément aux dispositions du SGH et ouverte à consultation publique en décembre 2008. Il a aussi fait savoir que la révision de l'ordonnance n° 26 traitant de la communication d'informations sur les dangers chimiques avait été récemment approuvée. Enfin, il a donné des informations sur différents événements concernant le SGH qui avaient été organisés au Brésil au cours des six derniers mois.

5. États-Unis d'Amérique

53. L'expert des États-Unis d'Amérique a annoncé que le Service de la sécurité et de l'hygiène du travail (OSHA) du Département du travail de son pays avait envoyé la proposition relative au SGH pour le lieu de travail au Bureau de la gestion et du budget (OMB) pour examen final avant publication (en principe en octobre 2009). Une fois publiée, la proposition sera disponible pour examen et pour observations avant la mise au point de la version finale du règlement. L'OSHA publiera un communiqué de presse avec des liens permettant d'accéder à la proposition lors de la publication.

6. Norvège

54. L'experte de la Norvège a annoncé que le SGH serait mis en œuvre en Norvège d'ici la fin de 2009 par le biais de l'adoption du Règlement CLP, dont la traduction en norvégien était actuellement en cours. Elle a déclaré que les périodes de transition fixées dans le Règlement CLP seraient celles applicables en Norvège.

7. Japon

55. L'expert du Japon a expliqué que 600 substances avaient été classées conformément au SGH depuis le début de l'année (en sus des 1 500 substances qui avaient déjà été classées par le passé). Il a aussi informé le Sous-Comité que le Japon, la République de Corée et la Chine continuaient de collaborer entre eux à la comparaison des résultats de classement d'un nombre limité de substances dans le cadre du Dialogue tripartite sur la politique de gestion des produits chimiques.

8. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

56. Le représentant de l'OCDE a informé le Sous-Comité d'un programme en cours pour le classement des produits chimiques énumérés dans l'annexe III de la Convention de Rotterdam conformément au SGH. Le Sous-Comité, ainsi que le secrétariat de la Convention de Rotterdam seront tenus informés des résultats du programme.

B. Coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales

1. Poursuite de l'alignement des critères de corrosivité du Règlement type sur le transport des marchandises dangereuses avec les critères du SGH

Documents informels: INF.19, par. 8 à 15 et INF.20 (secrétariat).

57. Le Sous-Comité a été informé des discussions qui ont eu lieu à la trente-cinquième session du Sous-Comité DMD sur cette question.

58. On a expliqué que la proposition des Pays-Bas de poursuivre l'alignement des critères de corrosivité du Règlement type avec les critères du SGH n'avait pas été adoptée, principalement pour les raisons suivantes:

a) Plusieurs experts avaient appris que les critères de corrosivité du SGH étaient en cours d'examen par le groupe informel pour la révision des chapitres 3.2 et 3.3 et avaient estimé que la décision de modifier le texte du Règlement type devrait être différée jusqu'à ce que ces travaux aient été effectués;

b) D'autres experts ont estimé que les critères de corrosivité du SGH ne convenaient pas pour le transport (en particulier quant à l'utilisation de valeurs extrêmes de pH comme indicateurs appropriés de corrosivité). Ils estimaient que l'application de ces critères entraînerait un accroissement excessif du nombre de matières incluses dans le champ du Règlement et du nombre d'essais à effectuer.

59. À propos de l'objection a), l'expert de l'Allemagne a répondu que la révision des chapitres 3.2 et 3.3 devait être de nature rédactionnelle et qu'il n'était pas prévu d'apporter de changements aux critères (voir aussi le paragraphe 26).

60. À propos de l'objection b), le Sous-Comité a exprimé le vœu que toute question ayant trait à la mise en œuvre des critères du SGH dans l'un quelconque des secteurs en cause soit portée à son attention.

61. Le Sous-Comité a pris note de la décision du Sous-Comité TMD de reporter l'examen de la proposition de l'expert des Pays-Bas à sa prochaine session pour qu'elle soit examinée par un groupe de travail qui se réunira pendant la deuxième semaine de la réunion du Sous-Comité TMD (des informations plus détaillées seront communiquées à ce sujet en temps voulu). Les experts du Sous-Comité ont été invités à participer aux travaux du groupe de travail.

VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (point 7 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.6 (UNITAR).

62. La représentante de l'UNITAR a informé le Sous-Comité des activités récentes menées dans le cadre du Programme mondial de renforcement des capacités UNITAR/OIT pour faciliter la mise en œuvre du SGH, qui incluaient l'achèvement d'un exercice national d'évaluation et d'un atelier sur la capacité à mettre en œuvre le SGH en Uruguay, l'approbation de demandes de financement de la Gambie et de la Zambie au titre du Fonds d'affectation spéciale

du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), l'élaboration de matériaux de formation sur le SGH dans le cadre du projet de l'Agence suédoise des produits chimiques (KemI) «Towards a non-toxic environment in Africa», qui devait être soumis à des essais pilotes lors d'un atelier tenu au Nigéria en juillet 2009 en coopération avec le Centre de coordination régionale de la Convention de Bâle, et l'établissement de plans pour une conférence subrégionale sur le SGH à Beijing en 2010.

63. En ce qui concerne l'élaboration de matériaux de formation, elle a annoncé que le projet de cours d'introduction au SGH serait soumis à des essais pilotes l'année prochaine avant d'être actualisé et finalisé, et déclaré que la révision et le développement ultérieur du cours de formation «Le classement des produits chimiques conformément au SGH et l'utilisation des étiquettes SGH et des fiches de données de sécurité» se poursuivaient.

IX. QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

A. Sécurité des nanomatériaux

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2009/3 (France).

Document informel: INF.11 (Australie).

64. Le Sous-Comité a pris note des informations présentées par l'expert de la France faisant le point des connaissances actuellement disponibles sur les nanotechnologies.

B. Rapport du Secrétaire général

Document informel: INF.8 (secrétariat).

65. Le Sous-Comité a noté que le rapport du Secrétaire général serait examiné lors de la session de fond de 2009 du Conseil économique et social (6-31 juillet 2009).

C. Conférence internationale sur les transports et l'environnement

Document informel: INF.18 (secrétariat).

66. Le Sous-Comité a été informé des résultats de la Conférence internationale sur les transports et l'environnement tenue à Durban du 2 au 4 mars 2009.

D. Dangers pour l'environnement terrestre

67. L'expert de l'Espagne a fait savoir au Sous-Comité que son pays ne serait plus en mesure de diriger les travaux sur les dangers pour l'environnement terrestre au cours de la période biennale, mais qu'il coopérerait volontiers avec tout autre pays qui souhaiterait reprendre la direction de ces travaux.

E. Groupe de travail informel pour l'examen de la méthode d'épreuve N.5

68. Le Sous-Comité a noté que la réunion du groupe de travail informel pour l'examen de la méthode d'épreuve N.5 aurait lieu immédiatement après la prochaine session du Sous-Comité en décembre 2009. Les experts intéressés ont été invités à s'associer aux travaux du groupe de travail informel.

X. ADOPTION DU RAPPORT (point 9 de l'ordre du jour)

69. Le Sous-Comité a adopté le rapport de sa dix-septième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
